

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN DIT DE VALLEE JOIE SUR LA COMMUNE DE MEZIERES-SUR-OISE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENERTRAG AISNE XII

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 20 mai 2022, une enquête publique qui sera ouverte **du mercredi 15 juin 2022 au samedi 16 juillet 2022 inclus**, dans la commune de MEZIERES-SUR-OISE sur la demande présentée par la société ENERTRAG AISNE XII dont le siège social est situé 9 Mail Gay Lussac - 95000 NEUVILLE-SUR-OISE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la commune de MEZIERES-SUR-OISE.

Ce projet dit de Vallée Joie est composé de 7 éoliennes d'une puissance nominale de 5,7 MW, d'une hauteur de 199,5 mètres, de 4 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes n°A752, A74, A434, A434, A251, A37, A699, A315 et A695 à MEZIERES-SUR-OISE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale est consultable :

- à la mairie de MEZIERES-SUR-OISE aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) ;
- sur le site du registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/3086>) ;
- sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société ENERTRAG AISNE XII, dont le siège social est situé 9 Mail Gay Lussac - 95000 NEUVILLE-SUR-OISE ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de MEZIERES-SUR-OISE ou sur le registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/3086>) et lors des permanences du commissaire-enquêteur ;
- ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège, 11 rue de l'Église 02240 MEZIERES-SUR-OISE ou par message électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-3086@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3086@registre-dematerialise.fr).

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 16 juillet 2022 à 12H00**.

Monsieur Philippe DELEHAYE, officier de la gendarmerie nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mercredi 15 juin 2022	14H00 - 18H00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE
Samedi 25 juin 2022	8H00 - 12H00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE
Samedi 2 juillet 2022	8H00 - 12H00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE
Vendredi 8 juillet 2022	14H00 - 18H00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE
Samedi 16 juillet 2022	8H - 12H00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de un mètre entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairie de MEZIERES-SUR-OISE et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le

**23 MAI 2022**

Pour le Directeur départemental,  
et par délégation,  
La cheffe de Pôle

Jenny POIRETTE